Le « Plume-Tambour »

Bulletin trimestriel d'informations municipales de Villiers-Sous-Grez

juin 2000 = Numéro 16

Le mot du maire

l'histoire imagée du RPI – La 4e année scolaire de notre *enfant* (le RPI) se termine dans quelques jours et avant le départ en vacances, ses *parents* (représentants élus du RPI) le préparent activement à accueillir la naissance d'un petit frère.

Né en septembre 1996 avec 88 têtes blondes et brunes, l'*enfant* apprit vite à marcher tout seul. De nombreuses têtes argentées, penchées sur son berceau (les *grands-parents* alias les conseillers municipaux), ne manquèrent pas d'apporter leurs conseils et d'expliquer aux *parents* la meilleure façon de l'élever.

L'*enfant* grandit, se développe tranquillement et l'on s'aperçoit brusquement que la maison est devenue trop petite. La salle à manger et sa table ne suffisent plus, il faut envisager de prendre les repas dans le salon et de changer le four, le réfrigérateur…

En septembre 2000, ce sera la 5e rentrée et l'effectif attendu frôlant les 110 unités, il faut créer des chambres et un espace pour les évolutions. Les *parents* analysent toutes les possibilités afin d'apporter à la famille agrandie des espaces adaptés à sa nouvelle situation :

– aménagement des combles, des accès, amélioration de la sécurité, insonorisation des planchers ? Les avis sont partagés et les recommandations des spécialistes souvent contradictoires ;
– acheter une autre maison ? Dans le quartier, les possibilités sont inexistantes et un déplacement pourrait être traumatisant.

C'est la construction neuve qui répond le mieux aux besoins. Mais gare aux idées les plus folles ! La bourse n'est pas bien grosse ; pourtant, les *grands-parents* ont trouvé comment l'utiliser au mieux. Quelques banquiers sympathiques les assurent de leur soutien mais il faut que les *parents* soient maîtres de leurs décisions. Les *grands-parents* ont donc donné aux *parents* les pleins pouvoirs, se réservant un droit de visite et le rôle de tuteur.

Les *grands-parents* souhaitent bon courage aux *parents* pour cette nouvelle naissance et les assurent de leur solidarité pour cette tâche à poursuivre.

J.-A. Morin

Apothéose de la fête des écoles dimanche 28 mai : les grandes de CM1-CM2 célèbrent les couleurs retrouvées.



– Le mot du maire 1
– Compte rendu des Conseils municipaux 3
– Les comptes 1999 de la commune 11
– 1er triathlon international 12
– Les acteurs du village 13
– Vie des associations 14
– Bloc notes 14
– Ça s'est passé un dimanche 15
– Nos joies nos peines 16
– Agenda 16

Directeur de publication :
Jean-André Morin, maire de Villiers-sous-Grez

Comité de rédaction
Rédacteur en chef : Jean-Paul Clément
Rédactrice en chef adjointe : Annie Union
Membres : Janine Hérisson,
Bernard Darré & Gérard Magnes

Avec la collaboration de : Anne-Marie Clément

Photographie : André Surget, J.-P. Clément,
B. Leschier & Annie Union.

Photogravure & mise en page : Gérard Magnes

Flashage, impression & finition : Imprimerie du Parois

Départ du triathlon



Les Envahiss'Notes au triathlon



Vie publique

Suite du compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2000

Délibérations *(suite)*

Honoraires cabinet d'architecte

M. le Maire présente au Conseil la facture du cabinet *Atelier traverses* d'un montant de 12 060 F ttc pour l'exécution du dossier d'esquisses préliminaires du projet d'école maternelle.

La majorité du Conseil, à l'exception de Daniel Szymanski, accepte le principe de la rétribution mais charge le maire d'obtenir auprès du cabinet d'architectes une réduction de son montant.

Remboursement assurances tempête

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser, au nom de la commune, le remboursement des frais engagés pour les réparations des dégâts causés par la tempête pour un montant de 83 919 F.

Actualisation du statut du Syndicat des transports de Nemours

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les termes du nouveau statut du Syndicat intercommunal de transports du Sud Seine-et-Marne adopté lors de sa réunion plénière du samedi 11 mars 2000.

Ces statuts ont été modifiés afin de permettre la constuction et l'entretien de la gare routière voisine du futur collège de la Chapelle-la-Reine.

Reversement des excédents du service d'eau au budget général

M. Philippe François, sénateur de Seine-et-Marne, nous informe qu'il est admis, arrêt du Conseil d'État du 9 avril 1999 *commune de Bandol*, de reverser l'excédent du budget du service d'eau potable au budget général sous certaines conditions. Notre commune réunissant ces contidions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le reversement de 200 000 F de subvention du service d'eau potable au budget principal et d'affecter ce montant en investissement aux travaux d'amélioration du réseau de protection incendie.

Informations

Cantine scolaire

Le Conseil est instruit des coûts et des postes de dépenses de l'année 1999 pour l'ensemble de l'éducation primaire de Villiers et de la cantine. Le Conseil constate l'augmentation des effectifs entraînant des dépenses qu'il conviendrait de partager avec notre partenaire.

Le Conseil propose d'organiser une réunion de concertation entre les parents d'élèves et le personnel communal pour trouver des solutions aux problèmes d'encadrement à la cantine. Le Conseil demande que toute dépense supplémentaire soit cofinancée par la commune de Recloses.

Compte rendu du Conseil municipal du 14 avril 2000

Présents : *Jean-André Morin : maire ; Éliane Surget, Daniel Szymanski, Philippe Beaudoin : adjoints ; Alain Champion, Jean-Paul Clément, Martine Clostre, Annie Union, André Orts, Didier Viratel, Bernard Darré : conseillers municipaux.*

Absente : *Laurence Leroy donne pouvoir à Annie Union*

Secrétaire : *Éliane Surget.*

Le compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2000 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à M. Rougeron, 1er adjoint de la commune de Recloses et le remercie de venir participer aux travaux préparatifs du projet de statuts du RPI.

Délibérations

Syndicat de transports scolaire de la Chapelle-la-Reine

La commune de Nanteau-sur-Essonne a fait savoir, au président du Syndicat des transports scolaires de La Chapelle-la-Reine, sa volonté d'y adhérer. Le Syndicat a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil municipal de Villiers-sous-Grez, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette adhésion.

Subvention exceptionnelle au RPI

Le Conseil municipal considérant que :

- le montant des travaux projetés pour répondre à la demande d'ouverture de classe et de réhabilitation des locaux existants peuvent bénéficier de deux types de subventions,
- le maximum de subvention est attribué dans le cadre d'un contrat rural intercommunal pour des travaux de classes maternelles,
- le contrat ne peut être demandé que par un organisme intercommunal reconnu compétant par les communes le composant,

décide, après en avoir délibéré, que le RPI est l'organisme susceptible de faire cette demande et qu'une participation de 65 000 F lui sera versée pour investissement.

Restauration du registre d'État civil ancien

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer le registre paroissial de 1766 à 1776 appartenant au fonds des archives de la commune. Le devis établi par la *Reliure du Limousin* s'éleve à 16 006,64 F ttc.

Le Conseil municipal décide de demander à M. le Président

du Conseil général l'attribution d'une subvention s'élevant à 30 % du montant hors taxes des travaux qui seront réalisés.

Informations

Projet école

Lors de la réunion avec les responsables de la Région, du Département, les architectes, le représentant du PNR, les élus locaux dont le président du RPI, il a été établi la liste des éléments nécessaires à la constitution du dossier de *Contrat rural intercommunal* pour la construction de bâtiments scolaires maternels à Villiers-sous-Grez.

Les statuts du RPI doivent être mis en conformité avec les objectifs qu'il s'assigne. Les deux Conseils municipaux doivent délibérer dans les plus brefs délais pour conférer au Syndicat la capacité d'acquérir, de missionner officiellement la maîtrise d'œuvre et de construire.

L'avant projet de statuts présenté et amendé par le Conseil de Villiers-sous-Grez, en présence de M. Rougeron, sera communiqué au Conseil de Recloses pour approbation définitive lors d'une réunion des deux Conseils.

Compte rendu du Conseil municipal du 12 mai 2000

Présents : *Jean-André Morin : maire ; Éliane Surget, Daniel Szymanski : adjoints ; Laurence Leroy, Jean-Paul Clément, Martine Clostre, Annie Union, André Orts, Bernard Darré : conseillers municipaux.*

Absents : *Philippe Beaudoin donne pouvoir à Jean Paul Clément, Alain Champion, Didier Viratel.*

Secrétaire : *Éliane Surget.*

Délibérations

Modification des statuts du RPI

Suite à plusieurs réunions de commissions communales et intercommunales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du RPI.

Statuts du regroupement pédagogique des écoles de Recloses et de Villiers-sous-Grez

• Article premier :

Il est constitué entre les communes de Recloses et Villiers-sous-Grez, après adhésion aux présents statuts, un Syndicat intercommunal en vue d'assurer le fonctionnement du regroupement scolaire des classes maternelles et primaires.

Il prend le nom de *Regroupement pédagogique des communes de Recloses et Villiers-sous-Grez.*

Le Syndicat a pour objet la prise en charge :
– des fournitures scolaires et activités annexes scolaires,
– du transport scolaire,
– du personnel intercommunal administratif et de service aux écoles ASEM et agent d'entretien,
– du fonctionnement du personnel mis à sa disposition par les communes,
– des charges d'entretien et fonctionnement des bâtiments et matériels,
– des constructions scolaires dont la réalisation ne pourra se faire qu'après accord des communes intéressées.

Les communes mettent à la disposition du Syndicat :
– les locaux et équipements existants,
– les terrains destinés à recevoir les bâtiments
– l'emprise foncière nécessaire aux constructions scolaires, aux conditions suivantes : vente pour l'euro symbolique,

• Article 2

Le Syndicat a son siège à la Mairie de Villiers-sous-Grez.

• Article 3

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée à ses objets, à compter de la rentrée scolaire de 1996.

• Article 4

Le Syndicat est administré par un Comité composé de trois délégués par commune, élus par les Conseils municipaux. Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette Assemblée quant à leur mandat en application de l'article L5211-8 du CGCT *(Code général des collectivités territoriales).*

Chaque Conseil municipal désigne un délégué suppléant appelé à remplacer l'un des titulaires en cas d'empêchement.

Le titulaire des représentants des parents d'élèves ou son suppléant élu à chaque rentrée scolaire ainsi que le directeur ou la directrice des écoles pouvant être suppléé(e) par l'instituteur adjoint ou institutrice adjointe seront invités à chaque réunion et participeront aux débats avec voix consultative.

• Article 5

Le Comité élit en son sein les membres de son Bureau qui comprend :
– 1 président,
– 1 vice-président
– 1 secrétaire
– 1 trésorier

Les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

• Article 6

Il pourra être adjoint au Comité en dehors de ses membres, un ou plusieurs spécialistes rétribués et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

• Article 7

Les fonctions de *receveur* du Syndicat sont exercées par le receveur municipal, percepteur de la Chapelle-la-Reine.

• Article 8

Le Comité tient chaque année, au moins, deux réunions ordinaires sur convocation de son président, ou davantage sur la demande de la moitié au moins des ses membres, ou du représentant de l'État. Un compte rendu de chaque réunion sera transmis au maire de chaque commune dans un délai de 15 jours.

• Article 9

Le Comité peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires et lui confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites. À l'ouverture de chaque réunion ordinaire du Comité, le Bureau rend compte de ses travaux.

• Article 10

Les conditions de validité des délibérations du Comité et le cas échéant du Bureau procédant par délégation du Comité, de l'ordre et de la tenue des séances, sauf en ce qui

concerne la publicité, les conditions d'annulation de ses délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixent les articles L5211-1 et L2121-8 et suivants du CGCT.

• Article 11

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son président sous réserve des délégations facultatives autorisées.

• Article 12

Le Comité pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Ces dépenses comprennent :
- des dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, nettoyage, chauffage, éclairage, transport, etc.),
- frais de personnels recrutés par les communes,
- des dépenses d'investissement après accord de chaque commune.

Le Comité présentera ses prévisions budgétaires aux communes en temps utiles.

• Article 13

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :
- les contributions des communes associées. Ces contributions sont obligatoires pour lesdites communes pendant la durée du Syndicat et dans la limite des dépenses nécessaires aux objets du Syndicat (article 1) et pourront être le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- les subventions à provenir de l'État, de la Région ou du Département,
- les emprunts contractés par le Syndicat et garantis par les budgets communaux,
- le produit des dons et legs,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

• Article 14

La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit :
- à 50% au prorata du nombre d'habitants de la commune,
- à 50% au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans le regroupement.

• Article 15

En cas de dissolution du Syndicat :
- les biens mis à disposition du Syndicat par les communes et n'ayant pas fait l'objet d'un investissement du Syndicat reviennent aux communes respectives ;
- pour les biens ayant fait l'objet d'un investissement du Syndicat, les sommes investies seront rétrocédées aux communes au prorata des investissements initiaux de chaque commune.

Montant autorisé pour travaux contrat rural intercommunal

Les deux Conseils municipaux de Recloses et Villiers-sous-Grez, réunis mardi 2 mai 2000 en commission, proposent d'accorder leur cautionnement pour les travaux du contrat rural intercommunal à condition que celui-ci ne dépasse pas le montant de 5 millions de Francs hors taxes.

Le programme à définir comprendrait 2 opérations :
- à Villiers-sous-Grez : construction d'une salle de motricité, d'un dortoir, réhabilitation des 2 classes maternelles ; et à Recloses : aménagement d'une halte garderie pour enfants de classes maternelles,
- si possible, à Villiers-sous-Grez : aménagement d'accès sécurisé adapté au transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à la majorité, le principe du programme :
- la première opération doit être réalisée en priorité,
- la deuxième opération se fera à condition de ne pas dépasser le montant maximum autorisé.

Installations temporaires

Le Conseil municipal de Villiers-sous-Grez propose à madame Meillon la salle principale du foyer rural comme salle de motricité pour la rentrée scolaire de septembre 2000. Son utilisation en semaine est autorisée du lundi midi au jeudi soir. L'installation du matériel de motricité se fera le lundi matin et le rangement dans la réserve le vendredi matin par les employés communaux et le temps passé sera facturé au RPI.

M^me^ la Directrice adaptera son programme à ces conditions temporaires.

Autorisation de poursuivre

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à permettre à M. le Trésorier de la Chapelle-la-Reine à poursuivre les débiteurs de la collectivité par voie de commandement ou de saisie pendant toute la durée de son mandat.

Forêt de protection : résultat enquête

La commission d'enquête a recensé 257 observations, 2 pétitions de 40 et 68 signatures. Toutes les observations ont été examinées hormis les problèmes de changement d'adresse, d'état civil, de souhait de vendre des parcelles. Elle a conclu à un avis favorable au classement en forêt de protection du massif forestier de Fontainebleau. Son rapport d'enquête est disponible au secrétariat de mairie.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport et des remarques à caractère particulier concernant la commune de Villiers-sous-Grez et prend les décisions suivantes :
le Conseil municipal, considérant les remarques de la DDAF du paragraphe 3.3 : *"Chacune des législations étant indépendante, il n'y a pas de coïncidence à rechercher"* entre les classements des zones, maintient sa position et demande le déplacement de la limite de la forêt de protection jusqu'au chemin rural n° 5 dit de *la Montagne de la Vignette* pour exclure de la forêt de protection les parcelles A1300, 1311, 1453, 1313, 1319, 1320, 1326, 1327, 1331, 1455, 1458, 1459, 1462, 1463.

Le Conseil municipal prononce un avis défavorable à la demande de madame Foly et à la décision de la DDAF acceptant l'exclusion de 500 m² de terrain sur les parcelles E1464, 1467, 1468, 1469 du périmètre de forêt de protection autour de la construction d'habitation.

Le Conseil municipal demande que soit respectés :
- les dispositions du POS du 27 mars 1986 ayant classé la zone Nda, secteur non constructible,
- le rejet de permis de construire du 28 mai 1972 pour terrain situé dans une zone de protection particulière des espaces boisés à conserver,
- les décisions du jugement du Tribunal de grande instance de Fontainebleau condamnant le 10 février 1994 M^me^ Foly pour construction sans permis de construire.

Remboursement assurances

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser, au nom de la commune, un chèque de 8 410,09 F en règlement de l'indemnité pour le sinistre de la nacelle du tracteur pendant les travaux de nettoyage suite à la tempête.

Travaux de voirie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les devis présentés par M. le Maire concernant le programme de travaux de voirie inscrit au budget primitif 2000 au compte 61523 *"Voies et réseaux"*.

• Chemin rural route de Nemours (51 402,88 F ttc) :
– sur le chemin : installation d'une grille fonte avec décantation, tranchée, regard de visite, pose de canalisation ;
– espace devant propriété de M. Magnes : grille de fonte avec regard, raccordement sur grille du chemin, fourniture de terre végétale. Engazonnement à la charge de la commune. M. Magnes a accepté le protocole d'accord, le trottoir sera décaissé et comblé par de la grave et de la terre végétale.

• Allée du cimetière (5 740,80 F ttc)
Réalisation d'une purge due aux racines, découpe, terrassement, apport de grave, pénétration bicouche

• Route de Larchant :
– réalisation d'une purge due aux racines (5 740,80 Fttc),
– réalisation d'emplois partiels à l'émulsion de bitume avec gravillon porphyre et l'atelier complet (18.179,20 F ttc).

La société VETRA, choisie par le Conseil municipal pour exécuter ces travaux, devra les terminer avant le 30 juin et reboucher les trous du chemin rural n° 39 de la Chapelle-la-Reine à Busseau à concurrence du montant de l'avoir de 4 000 F.

Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la requête de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie demandant au Gouvernement d'officialiser le jour anniversaire du cessez le feu du 19 mars 1962.

Achat de terrains ENS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations engageant l'achat ou l'échange de parcelles par la commune pour un montant de 15 000 F et propose un programme d'achat avec les 65 000 F prévus au budget primitif. Les frais de notaire sont estimés à 10 000 F pour la réalisation d'un seul acte notarié.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 1999, du Conseil général du 28/4/2000 créant un *Espace naturel sensible* sur le territoire de la commune de Villiers-sous-Grez, vu le droit de préemption en découlant et la mise en vente de parcelles se situant sur cet ENS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions du maire et demande le versement des subventions correspondantes au titre des *Espaces naturels sensibles* au Conseil général et au Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal décide de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Propriétaires	Prix	surfaces
Pelletier Robert	6 792 F	33,96 ares
Mme Colin A. née Verger	35 171,70 F	199,38 ares
Mme Lantuéjoul Françoise	10 306 F	51,53 ares
Mme Colin Evelyne	9 708 F	48,54 ares

Le Conseil remercie vivement Mme Colin Évelyne pour avoir cédé gratuitement à la commune la parcelle AC39.

Un tirage présentant le détail des 50 parcelles acquises est disponible en mairie.

Remplacement de personnel

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à payer à Mme Leroy Odile les heures de travail passées à la cantine pendant l'absence de Mme Colas Nati.

Informations

Cantine scolaire

Le Comité du RPI, les représentants des parents d'élèves et les employés municipaux chargés de l'exploitation de la cantine ont établi un règlement intérieur régissant le mode d'inscription, les règles de bonne conduite, les sanctions qui seront prises en cas de défaillance.

M. Orts présente au Conseil l'étude de prestation avec une nouvelle société de restauration.

Vérification but de foot

Corrosion à enrayer sur les buts surtout sur la partie basse au niveau des scellements.

Commission travaux du RPI

La commission travaux de la commune sera informée de la procédure du contrat rural intercommunal. Le Conseil fait appel aux candidatures pour la création d'une commission travaux au sein du RPI. ♣

Ouverture du secrétariat de mairie

Pendant le congé de Mme Virmout, Mme Lavardin assurera la permanence
en fin d'après-midi, de 17 h 45 à 19 h 30

les mardis 1er, 8, 22 & 29

les vendredis 4, 11, 18 & 25

Compte rendu du Conseil du 29 mai 2000

Présents : Jean-André Morin : maire ; Éliane Surget, Daniel Szymanski, Philippe Beaudoin : adjoints ; Laurence Leroy, Alain Champion, Jean-Paul Clément, Martine Clostre, Annie Union, André Orts, Didier Viratel : conseillers municipaux.

Absent : Bernard Darré donne pouvoir à Laurence Leroy

Secrétaire : Éliane Surget.

Le compte rendu du Conseil municipal du 12 mai 2000 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Convention ESF section Football

La commission sport propose au Conseil municipal le texte de l'actualisation de la convention du 19 octobre 1990.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLIERS-SOUS-GREZ ET L'ENTENTE SPORTIVE DE LA FORET SECTION FOOTBALL

Entre les soussignés :

- M. Jean-André Morin, maire de la commune de Villiers-sous-Grez demeurant au même lieu, désigné le propriétaire,
- et M. Pierre Bacqué, président de l'*Entente sportive de la forêt*, demeurant à Le Vaudoué, désigné *l'Entente*,

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 29/05/2000 donnant tous pouvoirs à M. Jean-André Morin, maire de Villiers-sous-Grez pour signer la présente convention avec M. Pierre Bacqué, président de l'*Entente sportive de la forêt*, domicilié à Le Vaudoué (Seine-et-Marne), ont convenu ce qui suit :

I – UTILISATION DES INSTALLATIONS

Il faut distinguer deux cas d'utilisation :

- Pour les entraînements, matches, manifestations officielles, l'*Entente* doit bénéficier d'un droit d'utilisation exclusif, pour faire face à ses engagements sportifs.
- Pour toutes autres manifestations, l'*Entente* ne peut prétendre qu'à un droit préférentiel sous certaines conditions.

A – Droit d'utilisation exclusif

a) Le propriétaire s'engage à mettre les installations sportives (terrain de football et ses dépendances), à l'exception d'une salle au sous-sol du vestiaire réservée à l'association des boulistes de Villiers-sous-Grez, à la disposition exclusive de l'*Entente*, les jours d'entraînement et les jours où se déroule une manifestation officielle organisée par elle.
Pendant ces périodes, seuls les membres de l'*Entente* où les personnes ayant obtenu son autorisation pourront avoir accès aux installations sportives et leurs dépendances.

b) L'*Entente* s'engage à présenter à la municipalité, le calendrier détaillé de ses matches et entraînements, tel qu'il est connu en début de saison.

c) Durant la saison, le droit d'utiliser le terrain ne peut en aucune façon être accordé par le propriétaire, même à titre exceptionnel, à une autre personne que l'*Entente* aux jours et heures fixés par le calendrier.

d) L'*Entente* connaissant la servitude de passage à laquelle est soumis le stade, s'engage à respecter ce droit sur le chemin ainsi désigné.

e) L'*Entente* est habilitée avec le propriétaire à posséder les clefs des locaux du rez-de-chaussée (vestiaires 1, 2, d'arbitre, local technique, WC public et toilettes) à charge par chacune des parties de faire connaître à l'autre les personnes détentrices.
Il est expressément précisé que l'*Entente* utilisera à titre exclusif pendant la durée du contrat la pièce située au sous-sol à gauche sous sa seule responsabilité.

B – Droit d'utilisation préférentielle

a) Hors du droit d'utilisation exclusive ci-dessus visée, le propriétaire conserve la faculté d'utiliser les installations sportives pour telle manifestation qu'il jugera bon.
Toutefois, et en sa qualité de principale utilisatrice des installations, l'*Entente* aura la faculté, en plus des jours fixés par le calendrier, d'utiliser les installations pour toute manifestation qu'elle serait susceptible d'organiser, à charge de demander l'autorisation au propriétaire, au moins un mois à l'avance.

b) L'*Entente* s'engage à laisser les installations libres pour toutes manifestations scolaires pendant les heures de classe (heures de plein air, etc .).

c) En dehors des cas prévus ci-dessus, les installations peuvent être mises à la disposition de toute autre association qui en aurait fait la demande au propriétaire.

II – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS – OBLIGATIONS

Principal utilisateur des installations, l'*Entente* s'oblige :

- à ne pouvoir ni céder son droit d'utilisation, ni louer les installations. L'*Entente* pourra cependant en faire bénéficier gratuitement un tiers, à titre exceptionnel, dans le cadre de matches mais sous son contrôle et sous sa seule responsabilité.
- à utiliser les installations et dépendances conformément à leur destination, s'interdisant tout changement de destination, toute construction quelconque, ainsi que toute modification, embellissement ou amélioration, sans l'accord express et préalable du propriétaire, et en cas d'accord, sans pouvoir à aucun moment se prévaloir ni d'un quelconque droit à indemnité de quelque nature qu'elle soit, ni d'une quelconque dérogation aux clauses de la présente convention, notamment relative à la durée de cette convention.
- à maintenir en bon état de propreté les lieux, ainsi mis à sa disposition
  - à maintenir en état des filets, entretien du marquage du terrain,
  - à prêter au propriétaire son matériel sportif (filets, drapeaux de coin, etc.) pour toute manifestation organisée par lui et sous sa responsabilité,
  - à nettoyer les vestiaires après chaque utilisation,
  - à s'assurer après chaque utilisation de la fermeture des lieux et des robinets.
- à participer aux autres frais d'entretien et aux charges de fonctionnement. Cette participation aux frais d'éclairage et de consommation d'eau fera l'objet d'un avenant à la présente convention pour fixation des charges.
- à ne jamais utiliser les terrains de boule lyonnaise et à faire respecter cette interdiction, tant par ses membres que par ceux des équipes adverses. L'*Entente* s'engage à faire remettre en état ces terrains en cas de détérioration de son fait.
- à laisser tout représentant mandaté par le propriétaire vérifier la bonne utilisation des installations et l'état général des lieux. Le propriétaire s'engage de son côté à faire effectuer ces vérifications.
- en cas de dégradations pouvant survenir lors d'utilisation des locaux par l'*Entente*, celle-ci s'engage à remettre les installations en état dans un délai de quinze jours, faute de quoi, le propriétaire pourra pourvoir aux réparations à la charge et pour le compte de l'*Entente*.
- le représentant du propriétaire a autorité à déclarer de la praticabilité du terrain et l'*Entente* s'engage à faire respecter cette autorité.

Le propriétaire s'engage à :

- tondre le gazon sous réserve que le terrain se prête à l'utilisation du tracteur communal sauf en cas de pluie ou d'intempérie,
- maintenir en état la main courante et les montants de but,
- maintenir en état d'utilisation les installations d'eau, de chauffage et d'électricité,

– entretenir les structures des bâtiments et les abords,
– vidanger les installations en cas de gel,
– faire contrôler les installations sportives par un organisme de sécurité compétent.

III – RESPONSABILITE - ASSURANCES

a) Toute utilisation des installations relevant de l'usage du droit exclusif ou de l'exercice du droit préférentiel, comportera obligatoirement la présence d'un responsable mandaté par l'*Entente* (entraîneur, dirigeant de section, membre du Comité Directeur), qui veillera à la bonne utilisation des installations, au respect des lieux et d'une façon générale au bon maintien de l'ordre, pouvant faire éventuellement appel aux autorités municipales compétentes.

b) Tout incident, accident, détérioration survenant dans le cadre de l'utilisation par l'*Entente*, à l'occasion d'une manifestation organisée directement par celle-ci ou sous son autorité, relèvent obligatoirement de sa responsabilité, doivent être couverte par une assurance.

c) L'*Entente* s'oblige à justifier au propriétaire à toute réquisition de ce dernier, tant de la police d'assurance qui aura été souscrite que de paiement exact des primes à leurs échéances. En cas d'insuffisance de couverture des risques assurés, la Municipalité pourra exiger que dans les huit jours de la notification qui en sera faite, l'*Entente* souscrive l'avenant nécessaire.

d) En aucun cas, l'*Entente* ne sera responsable des faits, évènements, accidents, détérioration pouvant survenir lors de l'utilisation des installations par une autre association.

e) Les installations pouvant être utilisées par plusieurs associations, l'*Entente* se réserve le droit de vérifier avant chaque utilisation le bon état des lieux, de relever le cas échéant des détériorations et d'en avertir immédiatement le représentant mandaté du propriétaire, pour constat.

IV – PERCEPTION DES ENTRÉES

Le propriétaire reconnaît à l'Entente le droit de perception des entrées lors de ses manifestations.

V – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention ne porte que sur les installations existantes à ce jour. Elle est établie pour une durée d'un an.

Elle sera tacitement reconduite pour une période identique faute de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avant le 1er juin de chaque année avec effet le 1er juin de l'année suivante.

La présente convention prend effet à la date du 1er août 2000.

VI – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé par les deux parties.

Avenant à la convention

Article 1er :
Les frais d'électricité et d'eau incombant à l'*Entente* sont fixés à 65 % des montants facturés respectivement par l'EDF et la SAUR.

Celle-ci s'acquittera de cette dette auprès de la Commune sur présentation par celle-ci des factures reçues.

La mise à disposition du terrain et des installations annexes est évaluée forfaitairement par les parties à une somme annuelle de 20 500 F.

Article 2 :
Cet avenant prendra effet à la date du 1er août 2000.

Article 3 :
La durée de validité de cet avenant est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ANNEXE 1

Évaluation des charges communales pour la section Football de l'*Entente*

a) Tonte 2 fois par mois (avril, mai, juin, septembre, octobre), 2 personnes pendant 1 jour soit 20 jours (1 mois de salaire avec charges) ..... 15 000 F
b) Amortissement de matériel ou location (mini tracteur 25000 F/5ans/stade 25 %, autres surfaces 75 %) ..... 1 000 F
c) essence 25 litres x 10 tontes à 6 F ..... 1 500 F
d) visite technique sécurité ..... 1 000 F
e) peinture main courante, buts, entretien matériel .. 2 000 F
TOTAL ..... 20 500 F

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le texte de la convention y compris l'avenant et l'annexe et donne pouvoir au maire pour la signer avec le président de l'*Entente*.

La commission *Sport* fera une proposition de convention pour les bâtiments prêtés aux diverses associations sportives.

M. le Maire fera actualiser le devis présenté en avril 1997 pour les travaux d'amélioration de fonctionnement des douches des vestiaires.

Le Conseil remercie M. Jean-Paul Clément pour la tonte du stade qui sera effectuée sous sa responsabilité avec son matériel autoporté. Le Conseil prendra en considération l'étude du financement d'un tel appareil s'il se confirme être indispensable.

Stockage des boues

Les communes de Villiers-sous-Grez, Larchant, leur fermier la SAUR et les services compétents de l'État proposent, après différentes études techniques, d'effectuer le stockage des boues des deux stations d'épuration dans un hangar construit sur une parcelle de la commune de Larchant.

M. Leporcher, maire de la commune de Larchant, met gratuitement à disposition le terrain sur lequel sera édifiée la construction du hangar couvert, fermé sur deux côtés avec aménagement des accès ainsi qu'une plate-forme avec récupération des lixiviats vers la station d'épuration.

Le montant de l'étude préalable d'épandage est estimé à 40 000 F (subventionnée à 70 % soit environ 28 000 F), celui des travaux à 300 000 F ttc (subvention de l'ordre de 80 %).

M. le Maire présente le texte de la convention gérant cette intercommunalité :

La présente convention est signée entre :
– M. le Maire de Larchant (77760), en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 25 mai 2000,
– et M. le Maire de Villiers-sous-Grez (77760), en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 29 mai 2000,

Il a été convenu ce qui suit :

A – Construction et aménagement

Article 1er :
Les Communes de Larchant et Villiers-sous-Grez décident de réaliser :
– une étude préalable à l'épandage pour les boues produites par leurs stations d'épuration,
– une plate-forme destinée au stockage de ces mêmes boues.

Article 2 :
La maîtrise d'ouvrage de l'étude et de la création de la plate-forme sera assurée par la commune de Larchant.
L'assistance à la maîtrise d'ouvrage sera assurée :
– pour la partie étude par le SATESE,
– pour la partie stockage par la commune de Larchant.

Article 3 :
Pour l'ensemble des actions engagées, la part incombant à chaque commune sera calculée au prorata du nombre d'usagers raccordés

sur la base du rapport annuel 1999 soit :
– Larchant, 307 usagers, soit 47 %
– Villiers-sous-Grez, 344 usagers, soit 53 %

Article 4 :
En tant que maître d'ouvrage, la commune de Larchant se charge de demander les subventions au taux maximal et s'engage à régler le montant de l'étude et de la construction de la plate-forme.
La Commune de Larchant recevra la totalité des subventions accordées.

Article 5 :
La Commune de Villiers s'engage à verser à la commune de Larchant sa part pour le financement de l'ensemble de l'opération.

Cette participation sera calculée par la formule suivante :

S = (A – B) x Y où :
- A représente le coût total h.t. de l'opération ;
- B représente l'ensemble des subventions recueillies auprès des différents organismes ;
- Y représente le pourcentage de participation défini dans l'article 3 ;
- S représente la somme due par la commune de Villiers-sous-Grez, après réception des travaux et présentation des factures.

Article 6 :
Les boues des deux communes seront épandues sur l'exploitation de M. Alain Champion, domicilié à Villiers-sous-Grez, selon un plan d'épandage en cours d'étude et conforme à la réglementation en vigueur.

B – Fonctionnement

Article 1er :
Les deux Communes s'engagent à financer, selon l'article A3, les travaux d'entretien et de fonctionnement inhérents au stockage et au transfert des boues vers l'aire d'épandage.

Article 2 :
La durée de la présente convention est fixée à 10 années avec faculté de tacite reconduction, par périodes successives de 5 ans.

Cette reconduction est de droit jusqu'à la fin de la durée maximale, sauf dénonciation par l'une des parties, deux ans au moins avant l'expiration de la période en cours.

La présente convention entre en vigueur à compter de son approbation par l'autorité de tutelle.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention et donne pouvoir au maire pour la signer.

Consultation du POS de la Chapelle-la-Reine

Le Conseil municipal de Villiers-sous-Grez émet un avis favorable à la demande du Maire de la Chapelle-la-Reine et sera consulté lors de la révision du Plan d'occupation de sols de cette dernière en application de l'article R123-6 du Code de l'urbanisme.

Ouverture du secrétariat au mois d'août

Mme Lavardin, secrétaire de la commune d'Ury, recevra les habitants de Villiers-sous-Grez au secrétariat de la mairie de Villiers-sous-Grez les mardis (1, 8, 22 et 29) et vendredis (4, 11 ,18 et 25) de 17 h 45 à 19 h 30 pendant toute la durée du mois d'août.

Le Conseil vote les crédits nécessaires au paiement de ce remplacement selon le taux horaire correspondant à la qualification de madame Lavardin.

Matériel informatique

M. le Maire présente le devis de la société *Caforel* d'un montant de 15 873,31 F ttc pour l'achat d'un deuxième poste informatique ayant les caractéristiques principales suivantes : mémoire vive 128 Mo, disque dur 13 Gigaoctets, écran 17 pouces, imprimante à jet d'encre couleur, scanner, internet et fax, logiciels bureautiques Microsoft 2000.

Le devis comprend la livraison, l'installation, le paramétrage du partage de l'imprimante, les tests de bon fonctionnement et contrôle d'accès Internet.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité, la dépense à la section *Investissement* à condition de ne pas relier les deux postes pour se prémunir des difficultés que pourraient engendrer un développement de virus sur Internet.

ENS

Mme Colin Évelyne donne à la commune la part des propriétés qu'elle détient conjointement avec Mme Lantuéjoul dans l'héritage Mme veuve Verger épouse Colin Alphonse. En contre partie, elle se propose de vendre à la commune les parcelles dont elle est propriétaire unique, le tout pour un montant de 17 538 F.

Parcelles	Prix	Surfaces Ares	Lieudit	Nature
A943	1280,00	6,40	Les Rouillères	BT04
A1352	2960,00	14,80	Tourne Meule	BT04
A574	1108,00	5,54	La Boucharderie	BT04
A576	1190,00	5,95	La Boucharderie	BT04
A529	4980,00	24,90	La Boucharderie	BT04
A530	1130,00	5,65	La Boucharderie	BT04
A533	3210,00	16,05	La Boucharderie	BT04
A536	1680,00	8,40	La Boucharderie	BT04

Le Conseil municipal remercie chaleureusement Mme Colin, accepte la nouvelle proposition, donne pouvoir au maire pour signer les actes de propriété et demande les subventions au titre des *Espaces naturels sensibles* aux Conseils régional et général.

De ce fait, le Conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer l'achat des parcelles de la succession Verger à Mme Lantuéjoul pour la somme de 17 586,70 F et demande les subventions au titre des *Espaces naturels sensibles.*

Droit de préemption ENS

M. le Maire présente au Conseil une demande d'acquisition établie par Maître Serge Guillet, notaire à Melun pour un bien se trouvant soumis au droit de préemption au titre des ENS et sur la réserve numéro 3 du P.O.S. arrêté le 27 mars 1986.

Parcelles	Prix	Surfaces Ares	Lieudit	Nature
A955	5468,00	45,57	Chmin de Nemours	BT04
A956	506,00	4,22	Chmin de Nemours	BT04
J42	2026,00	17,22	La Garenne	BR01

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption et propose d'acquérir ces parcelles pour le montant de 8 000 F hors frais notariaux, donne pouvoir au maire pour signer les actes de propriété, demande les subventions correspondantes au titre des *Espaces naturels sensibles.*

Informations

ENS

Parution dans la République du lundi 22 mai 2000 de l'arrêté du Conseil général : *"Création d'un périmètre de préemption à Villiers-sous-Grez au titre des Espaces naturels sensibles.*

Par délibération en date du 28 avril 2000, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, en accord avec la commune et conformément aux dispositions de la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principe d'aménagement, la création d'une zone de préemption, au titre

des Espaces naturels sensibles, située à Villiers-sous-Grez.

La délibération créant cette zone de préemption, accompagnée des plans de situation et de délimitation, a été déposée à la mairie de Villiers-sous-Grez. Elle peut être consultée également à l'Hôtel du Département – Direction de l'Eau et de l'Environnement – 145, quai Voltaire – 77190 Dammarie-les-Lys."

Ces informations sont affichées sur les panneaux mobiles dans l'entrée du secrétariat. Vous trouverez aussi le détail des données cadastrales : numéro de parcelle, lieudit, type de terrain, surface, nom du propriétaire.

RPI

Compte rendu de la réunion du Comité.

Les statuts sont votés sans modification. Les opérations sont entérinées et l'enveloppe de 5 millions hors taxes sera utilisée avec modération.

L'assureur apportera les modifications aux contrats d'assurances des deux communes afin de prendre en compte les dispositions des statuts RPI 2000. Prestations mises en vigueur au 1er juillet 2000, chaque commune sera remboursée des clauses retirées et transférées au RPI.

La cantine et d'une façon plus générale l'interclasse est une gestion RPI. La cantine a été, dès son ouverture, considérée comme un élément indispensable au fonctionnement de la vie scolaire (activité annexe de l'article 1 des statuts). Son unicité intercommunale depuis la création du RPI confirme que sa gestion soit faite par le RPI.

Commission travaux Commune

Les membres de la commission travaux de la commune ont pris connaissance de tous les éléments du projet de construction de l'école maternelle tels qu'ils ont été établis en Conseil municipal. Trois de ses membres sont candidats à la commission travaux du RPI : MM. Gérard Colas, Gérard Moret et Jean Lepage.

Commission Plume-Tambour

La publication de journaux municipaux en période de campagne électorale est soumise à l'article L.52 du Code électoral (2e alinéa). Il prohibe, durant les six mois précédents des élections générales, toute *"campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité sur le territoire des collectivités intéressées par les scrutins."*

Le Plume-Tambour ayant une existence et une périodicité bien établies entre dans le cas général des journaux d'information auxquels s'applique la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ce qui donne à ces journaux une grande liberté.

Néanmoins, la commission du Plume-Tambour propose de prendre en compte les interdictions en période préélectorale, et prévoit pour les articles à paraître des prochains numéros :
- en septembre : un article énonçant le bilan du mandat de l'équipe du Conseil municipal ;
- en février : les événements de Villiers-sous-Grez à travers 1000 ans d'histoire.

Analyse de l'eau

Le résultat du prélèvement effectué le 15 mai 2000 à la station de pompage constate un taux de Déséthylatrazine de 0,12 microgramme/litre (norme 0,10). L'eau est conforme aux normes pour les paramètres bactériologiques analysés.

Rapport annuel "Eau potable" pour l'exercice 1999

Les analyses de pesticides (0,13 microgramme/litre – norme 0,1) réalisées au cours de l'année ont confirmé des dépassements en DEA déjà observés en 1998.

La présence de Fluosanthène (0,4 microgramme/litre – norme 0,1) a été décelée dans l'eau du pompage lors du prélèvement DDASS du 17 août. Les contre analyses réalisées par la suite n'ont pas confirmé ce dépassement. L'origine du problème reste inconnu.

La fréquence soutenue des autocontrôles chlore au cours de l'année a permis de garantir une eau bactériologiquement saine.

	1997	1998	1999
Nombre de clients	419	420	426
Volumes produit	66199	73494	60439
Volume consommé	55673	62892	53311
Volume facturé	55671	62892	52892
Rendement du réseau	84 %	86 %	87 %

Tarif eau et assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ : la facture de l'année 1999 s'élève à 1 912,97 F au lieu de 1 829,47 F soit une augmentation de 4,56 % qui s'explique en partie par l'augmentation de 0,50 F de la taxe communale sur l'assainissement.

La Poste

Le Conseil municipal adresse ses félicitations à Mylène Swierzewski, notre guichetière, qui vient d'obtenir un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, les résultats obtenus par l'agence postale de Villiers sont en progression en 1999. Rappelons que le maintien de cette agence est très étroitement lié à la fréquentation du public. ♣

Dernière minute

Sous l'œil des anciens présidents de la République, Jean-André Morin, maire de Villiers-sous-Grez et Pierre Bacqué, conseiller général, président de l'Entente sportive de la forêt (ESF) ont signé, samedi 3 juin, la convention par laquelle la municipalité de Villiers met à la disposition de l'ESF son terrain de football.

Après la remise en état du terrain, les matchs officiels pourront reprendre, le 5e tournoi – trophée Philippe Champion – ayant, bien sûr, lieu le 24 juin. ♣ JPC



Présentation du compte administratif 1999 de la commune

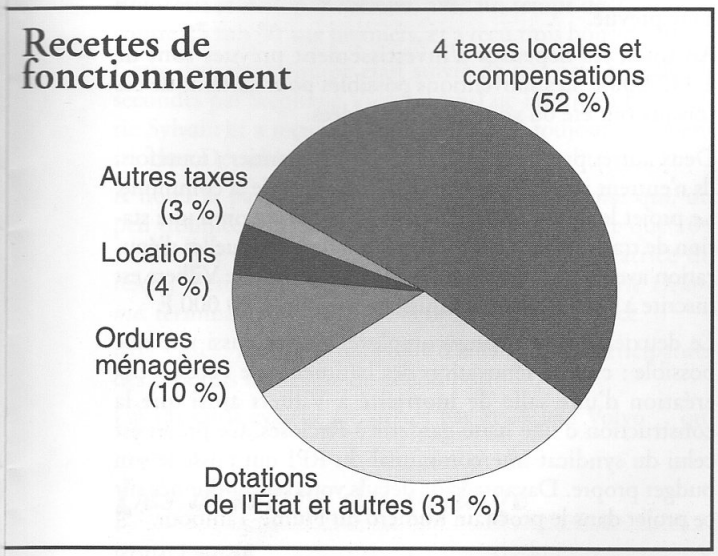
Dans la *Lettre du Plume-Tambour* d'avril, un simple tableau présentait les trois comptes administratifs : commune, eau et assainissement. Voici maintenant davantage de détails sur le compte de la commune qui est résumé comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	2 420 676,96
Dépenses	2 272 807,23
Excédent 99	147 869,73
Excédent 98	523 750,61
Report 2000	671 620,34
Investissement	
Recettes	294 835,46
Dépenses	258 965,80
Excédent	35 869,66
Déficit 98	-5 865,86
Report 2000	30 003,80

Les recettes de fonctionnement

Leur répartition est sensiblement la même qu'en 1998 puisque les 4 taxes et compensations représentent 52 % du total des recettes et les dotations 31 %.

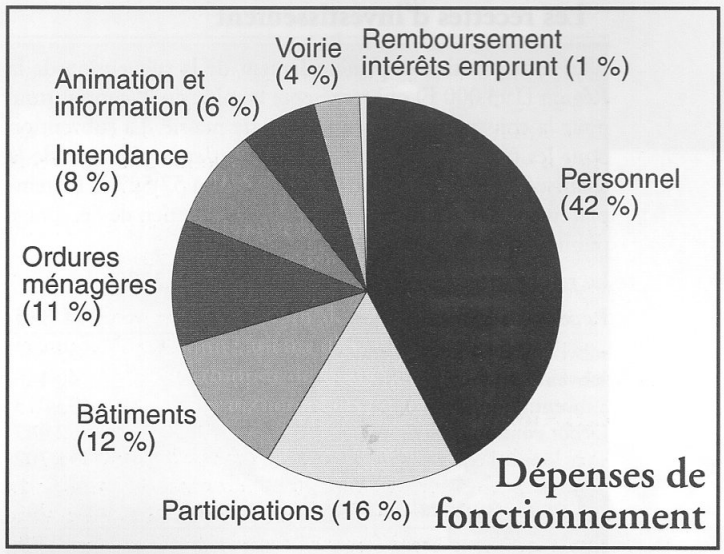
Par rapport à 1998, les recettes ont augmenté de 1 %.



Recettes de fonctionnement	2 420 677
4 taxes locales et compensations	**1 253 691**
foncier bâti	360 246
habitation	536 394
professionnelle	176 970
compensation, dégrèvement	166 428
foncier non bâti	13 653
Dotations de l'État et autres	**747 541**
fonctionnement	710 538
solidarité rurale	37 003
Ordures ménagères	**250 000**
Locations	**104 488**
logements	72 900
foyer	28 500
fermage, divers	3 088
Autres taxes	**64 958**
mutations	53 329
diverses	11 629

Les dépenses de fonctionnement

Elles ont augmenté de 1 % par rapport à 1998. Si aux chapitres "Personnel" et "Participations" la répartition est semblable à celle de 1998 avec respectivement 42 % et 16 %, il en va autrement aux rubriques "Intendance" et "Bâtiments". Ceci est simplement dû au fait que la facture de la Saur concernant les eaux pluviales n'est pas parvenue (Intendance) alors qu'une grosse facture de fuel relative à 1998 est arrivée en 1999 (Bâtiment). Il est à noter aussi que les travaux de peinture dans le logement de la rue de Larchant (40 000 F) n'ont pu être mis en investissement.



Dépenses de Fonctionnement	2 276 167
Personnel	**963 763**
salaires titulaires	434 236
charges sociales	345 965
indemnités aux élus	90 985
salaires non titulaires	92 577
Participations	**367 293**
aide sociale en S&M	136 200
RPI	80 000
service incendie	51 077
collège la Chapelle, etc.	44 446
autres syndicats	24 321
ACAD, CCAS	31 248
Ordures ménagères	**239 767**
Bâtiments	**272 668**
combustibles	105 465
eau, électricité	68 148
entretien	99 055
Intendance	**188 167**
SAUR, EDF, balayage, etc.	95 209
primes d'assurance	33 647
téléphone, timbres	16 227
fournitures de bureau	20 789
frais de gestion	22 294
Animation et information	**143 946**
subventions aux associations	41 000
Plume-Tambour	40 617
galette, Noël des Aînés	36 322
Noël des enfants	11 863
sports	5 102
divers	9 043

Voirie	86 683
entretien voirie	49 006
entretien outillage	26 542
carburant	11 135
Remboursement intérêts emprunt	**13 881**

À la rubrique "Animation", les dépenses "Plume-Tambour" concernent la brochure "Vivre à Villiers-sous-Grez" pour 11 000 F et l'édition du Plume-Tambour et des Lettres pour 30 617 F. Les dépenses pour les différentes festivités sont regroupées sous la rubrique "Galette, Noël". Elles concernent : le repas des Aînés pour 15 645 F, les jouets pour 9 000 F, les bons pour 6 200 F, le remboursement à l'Amicale des frais encourus pour le 14 juillet, le goûter de Noël, etc. pour 4 600 F.

Les recettes d'investissement

Elles sont constituées principalement de la subvention de la Région (193 000 F) qui représente le solde du 2e contrat rural pour la construction du secrétariat de mairie. La subvention pour les trottoirs de la rue de Larchant et la réfection de la chaussée en haut de la rue Creuse s'élève à 57 527 F. Le remplacement des armoires électriques et l'entretien de l'éclairage public ont été subventionnés pour 40 146 F.

Le remboursement de la TVA est prévu en 2000.

Recettes d'Investissement	**294 835**
subventions pour bâtiments	57 527
subvention pour voirie	40 146
Subvention région	193 013
Dépôt contionnement	2 447
Taxe locale d'équipement	1 702

Les dépenses d'investissement

Elles ont concerné, pour l'essentiel, des travaux de voirie (96 922 F pour le remplacement des armoires électriques), le remboursement du capital de l'emprunt pour le tracteur (78 168 F)et des travaux de rénovation dans le logement de la rue de Larchant (64 000 F).

La restauration de l'état civil ancien sera facturée sur l'exercice 2000.

Quasiment pas d'achat de terrains en 1999 puisque l'on attendait le classement de deux zones en *Espaces naturels sensibles*. Ce classement a été accordé en avril 2000, il nous permet de demander une subvention pour tout achat dans la zone définie.

Dépenses d'Investissement	**258 966**
Patrimoine, achat terrains	7 000
Bâtiments	72 792
Voirie	96 922
Equipement mobilier	4 085
Capital emprunts	78 168

Les projets d'investissement pour 2000

Certains projets sont déjà réalisés, il ne reste plus qu'à régler les factures. Pour les trottoirs et les travaux d'assainissement de la rue de la Garenne, les dépenses s'élèvent à 300 000 F et la subvention à 95 746 F. La dépense pour les assécheurs du logement de la rue de Larchant représente 32 000 F. Le remboursement du capital pour l'emprunt du tracteur avoisine 82 000 F.

Certains projets sont engagés : les travaux pour l'écoulement des eaux pluviales de la rue de Nemours devant les propriétés de MM Magnes et Pascal sont inscrits au budget pour 70 000 F. Les achats de terrains au titre des *Espaces naturels sensibles* ont commencé, un budget prévisionnel de 90 000 F a été décidé pour cette action.

D'autres travaux sont simplement prévus : l'achat d'une bâche pour constituer une réserve d'eau en cas d'incendie et l'extension du réseau de défense incendie sont inscrits au budget pour 200 000 F. Pour l'entretien des bâtiments et leur mise en conformité, une somme globale de 204 000 F a été prévue.

Au total, les dépenses d'investissement prévues sont de 1 117 000 F. Les subventions possibles pour certains de ces travaux ont été ou vont être demandées.

Deux autres projets importants sont en chantier ; toutefois, ils n'entrent pas directement dans le budget de la commune. Le projet le plus avancé concerne la construction d'une station de traitement et de stockage des boues résiduelles d'épuration avec la commune de Larchant. La part de Villiers est inscrite à son budget "Assainissement" pour 150 000 F.

Le deuxième projet, plus complexe, avance aussi vite que possible : c'est la rénovation des bâtiments de l'école et la création d'une salle de motricité à Villiers ainsi que la construction d'une halte-garderie à Recloses. Ce projet est celui du syndicat intercommunal du RPI qui possède son budget propre. Davantage de détails vous seront donnés sur ce projet dans le prochain numéro du Plume-Tambour.

Annie UNION

Vie du village

1er relais triathlon international de Villiers-sous-Grez

Course à pied – roller – VTT – lundi 8 mai

Ce n'est pas seulement le beau soleil de l'Armistice qui a fait le succès de cette première édition du relais triathlon international de Villiers-sous-Grez, mais une affluence exceptionnelle, avec un mélange de générations (presque de 7 à 77 ans !).

Plus de cent personnes (sans compter les nombreux riverains à leur fenêtre) ont applaudi les quatorze équipes d'adolescents et d'adultes et les trois équipes d'enfants (moins de douze ans) soit 51 participants au total.

Les équipes d'enfants ne faisaient qu'un parcours de 1,5 kilomètres pour le coureur à pied, 1 kilomètre pour le rol-

ler, et 2 kilomètres pour le VTT à travers les bois de Villiers, autour du rocher Saint-Étienne et se sont vus remettre trois bons de 100 F offerts par Décathlon.

L'équipe gagnante (Philippine Bureau à la course à pied, Gaspard Imbault au roller et Nicolas Puchar au vélo) a bouclé le tour en 18 minutes, tandis que les seconds, Christian Roger, Juliette Bodet et Mélanie Édard les suivaient de très près à 30 secondes et que la troisième équipe, courageuse et plus jeune, composée de Kevin Carrère, Erwann Lepage et Benjamin Lepage était en-dessous de 20 minutes.

Les adultes, quant à eux, avaient à courir respectivement environ 4 kilomètres pour les coureurs à pied et les VTT et deux fois 1 kilomètre pour les rollers.

L'équipe gagnante composée de Baptiste Darré pour la course à pied, Vinicius Piastra pour le roller et Antony Darré pour le VTT s'est vue remettre une coupe spécialement offerte par M. Pierre Bacqué, Conseiller général du canton, qui a bien voulu honorer de sa présence cette course en cette journée pourtant bien chargée pour lui, ainsi que trois bons de 300 F à prendre chez Décathlon et offerts par la municipalité.

Bravo à la famille Darré qui aurait pu former une "pure équipe Darré" si Bernard, le père, n'avait été l'un des efficaces organisateurs.

La deuxième équipe était composée de Franck Leclerc, Marc Rousseau et Antonio Ferreira, avec un temps de 27 mn 30 contre 25 mn 30 aux premiers, et a reçu trois bons de 200 F.

Cette deuxième équipe était suivie de très près à quelques secondes par Stéphane Victor, Jean-Luc Hoffman et Frédéric Sylvain et a reçu trois bons de 100 F, toujours à dépenser chez Décathlon et offerts par la municipalité.

À noter la participation d'une équipe québecoise qui, un peu troublée par le décalage horaire, n'a terminée que 10e, tandis que celle de Mme Gisèle Delorme, animatrice du réseau d'esthétique et de produits de beauté *Gisèle Delorme*, terminait très courtoisement à la dernière place.

Mme Gisèle Delorme remettait d'ailleurs aux participantes des produits de beauté de sa composition.

Les dossards avaient été prêtés par la société Volvo... qui n'a pas encore offert aux vainqueurs de voiture... cela ne saurait tarder !

Le vin d'honneur offert par la municipalité à 150 personnes termina en beauté cette magnifique manifestation.

Naturellement, le deuxième *Relais triathlon international de Villiers-sous-Grez* aura lieu le mardi 8 mai 2001... si la prochaine municipalité le décide !

Quant aux organisateurs, Philippe Beaudoin, Bernard Darré et Jean-Paul Clément, ils tiennent à remercier tous ceux qui les ont soutenus et aidés et en particulier Mme Martine Desrues qui a travaillé avec eux et participé aux épreuves : nous lui décernons le titre de "1re citoyenne efficace et sportive de Villiers-sous-Grez". ♣

Jean-Paul Clément



Les acteurs du village

Les nouveaux boulangers : Éric Gourdet et Nathalie Babiuch

Au plein cœur de l'hiver, nous avons appris avec surprise le départ de "nos boulangers", M. et Mme Sorin. Heureusement pour nous, un jeune couple sympathique est venu immédiatement les remplacer.

Éric Gourdet qui vient juste d'avoir 28 ans : s'il n'est pas de Seine-et-Marne, on lui pardonne car il est du département voisin, étant né à Montargis où il a fait ses études.

Il a passé le CAP de patissier à Orléans et a travaillé pendant 8 ans au rayon pâtisserie à Intermarché à Villemander (Loiret) après le séjour obligé (en 1991) dans l'armée de l'air à Brétigny-sur-Orge.

Sa famille est également du Loiret, son père, Alain, étant opérateur de production à l'usine Corning de fabrication de verres de lunettes à Bagneaux-sur-Loing.

Sa mère travaille à l'école maternelle de Nargis, à la cantine et est aussi conductrice du car des enfants.

Nathalie Babiuch, après des études également à l'école de Montargis (où elle n'a pas rencontré Éric), est également née à Montargis de parents nés à Montargis. Son père Bernard, a été opérateur technique à Elf Aquitaine près de Château-Renard (Trigueres Chuelles) et est retraité, tandis que sa mère, également retraitée, était responsable manutentionnaire à l'usine de métallurgie ASTIC de Gy-le-Nonain dans le Loiret (45).

Avant de venir s'installer à Villiers-sous-Grez, Nathalie a travaillé pendant 7 ans à l'usine de fabrication de pizzas Louis-Lemoine à la Selle-sur-Bief.

Ils se sont rencontrés en 1994 à la discothèque de Dixy dans le département voisin (89).

Ce n'est plus le bal du canton de nos parents et grands-parents, mais la discothèque plus moderne qui les a donc

rapprochés au point de faire une petite Léa née le 7 octobre 1997 qui inaugurera sa carrière scolaire à l'école de Villiers-sous-Grez à la rentrée de septembre.



C'est leur première boulangerie et l'on peut former le vœu qu'il n'y en ait pas de seconde avant longtemps.

Ils ont tenu à reprendre les bonnes spécialités des Sorin et font à peu près les mêmes pains : baguettes, baguettes de campagne, baguettes au levain, baguette *la craquante*, petits pains de campagne, grands pains de campagne, boules, couronnes hérisson, bûcherons, pains au fromage, aux lardons, aux noix, pains complets, pains de son, pains fantaisie (tortues, lapins, oursons, crocodiles etc.).

Comme pâtissier, Éric a élargi la gamme, et outre la croissanterie (brioches, croissants, pains au chocolat etc.) il ajoute aux traditionnels tartes, babas au rhum, mille feuilles et éclairs, des *Paris-Brest*, des *Forêts noires*, des *religieuses*, des *bananes* (éclairs tordus), des *figues*, et le *divorcé* (une boule de crème au chocolat et une boule de crème au café).

Bien accueillis par le village, ils sont heureux de leur installation. À nous de les intégrer définitivement. ♣ J.-P. C.

Vie des associations

Panique au Grand-Azur de Villiers-sous-Grez

Qui, parmi vous, a deviné le drame qui se jouait en ce moment à Villiers ? Presque tous les dimanches, au Foyer (alias l'hôtel du Grand-Azur), on empoisonne, on étrangle, on assassine… et la panique atteint les sympathiques curistes venus là se soigner : du colonel Guillaume au banquier Thomas et de la prude Valérie à la délurée Pauline… Heureusement, un personnel compétent est là pour les rassurer et va sans doute démasquer le coupable avant que l'établissement ne soit obligé de fermer ses portes !
Les Envahiss'notes vous donnent rendez-vous à l'automne pour connaître les détails de cette intrigue policière qu'ils vous conteront en musique, avec le talent qu'on leur connaît. ♣ Agnès Magnes

Panique au Grand-Azur,
opéra de Gaël Lépingle et Julien Joubert,
mise en scène : tous les Envahiss'notes

Bloc-notes (par Annie Union)

Transport centre commercial de Villiers-en-Bière

À la demande de plusieurs personnes, la commune met désormais à la disposition des habitants un service mensuel de transport vers Villiers-en-Bière. M. ou M^me^ Ritt assureront ce trajet vers Villiers-en Bière en remplacement d'un trajet vers Nemours.

L'inscription, avant le 15 du mois, auprès de M^me^ Larchevêque (01 64 24 27 85) est obligatoire. Le départ de Villiers-sous-Grez aura lieu à 10 heures et le départ de Villiers-en-Bière à 14 h 30. Les prochains services sont prévus : jeudi 25 mai, jeudi 22 juin et jeudi 27 juillet, pas de service en août. La suite du calendrier sera donnée à la rentrée. Le prix de l'aller et retour est fixé à 20 F.

Jeunes Violence Écoute : 0 800 20 22 23

Le Conseil régional a mis en place depuis février 2000 un numéro vert anonyme et gratuit pour ne pas se taire face aux violences et au racket. Pour rompre l'isolement des victimes, *Jeunes Violence Écoute* souhaite contribuer à briser la loi du silence en proposant une écoute et un soutien aux jeunes concernés, complétés par une aide et des conseils relatifs aux éventuelles démarches à engager.

La ligne *Jeunes Violences Écoute* est ouverte tous les jours de 8 heures à 23 heures pendant l'année scolaire. Les appels sont anonymes et confidentiels. Le 0 800 20 22 23 peut être appelé de n'importe quelle cabine téléphonique sans carte ni monnaie. Le numéro vert n'apparaît pas sur les factures détaillées de téléphone.

Tous les appels reçus à ce numéro vert sont pris en charge par une équipe de professionnels qualifiés : assistants sociaux, psychologues, médecins et juristes.

Espace rencontre : actions de soutien aux parents

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique familiale, a décidé d'aider à la mise en place, dans toute la France, de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. La Maison de la médiation d'Avon, dont le projet a été accepté par le Ministère, propose trois types de service :
– des groupes de parole où en écoutant les réactions des autres parents, on s'enrichit de leur expérience ;
– des permanences hebdomadaires où il y a toujours quelqu'un pour vous écouter ;
– une écoute des parents sur rendez-vous.

Les autres activités de la Maison des médiations sont les droits de visite et les médiations.

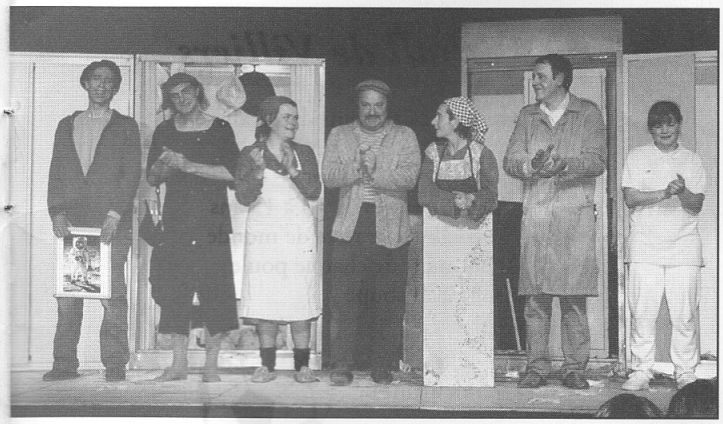
Pour tout renseignement, procurez-vous la brochure de la Maison des médiations à la mairie ou adressez-vous à :

La Maison des médiations
20, avenue des Carrosses – 77 210 Avon
téléphone : 01 60 72 25 98.

Ça s'est passé un dimanche

Théâtre

Samedi 8 avril, le théâtre du Pré-vert de Guercheville nous a offert de *Regarder tomber les plumes*. Étonnant, déroutant ou dérangeant ce théâtre visuel, proche du mime, qui croque sans vergogne nos travers les plus courants.



Produits régionnaux

L'exposition des produits de nos régions a rassemblé les gourmands et les gourmets samedi 13 et dimanche 14 mai.



Mini-scène pour grands poèmes !

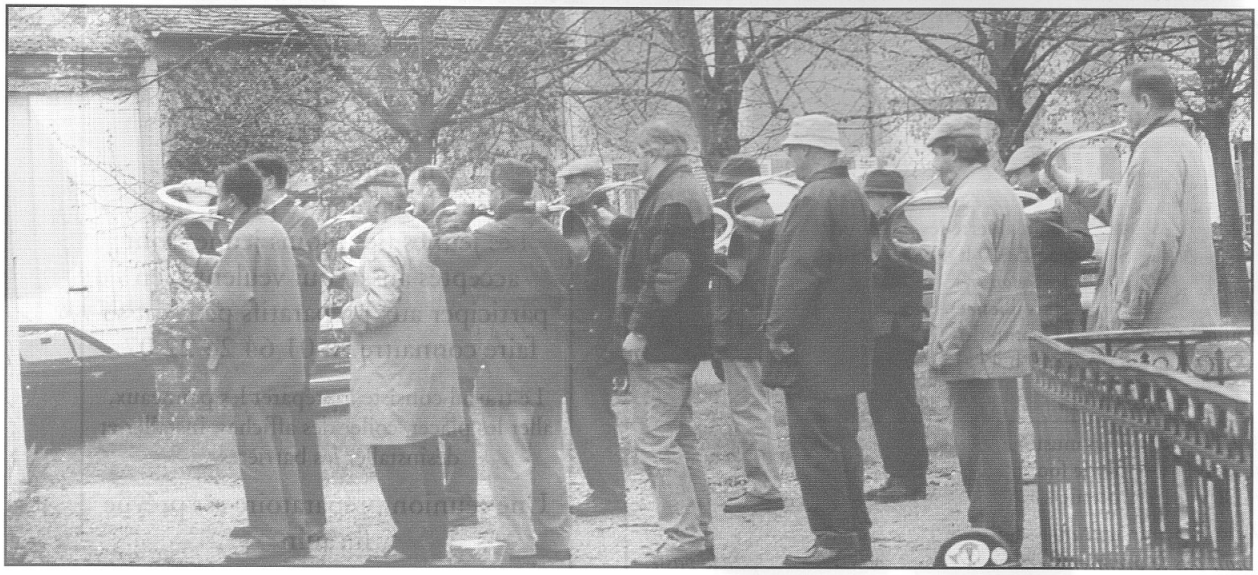
Le Printemps des poètes a réuni dimanche 26 mars les amoureux de Desnos et de ses amis autour d'un joyeux apéritif



Chemin de croix

Les habitants du canton et les Villarons sont venus nombreux, malgré la pluie, pour participer au chemin de croix organisé par André Surget et la paroisse dimanche 16 avril. Des représentants de chacun des villages ont raconté des "pages de vie" comme autant d'évocations du siècle passé. Les sonneurs de trompes de Franchard ont ponctué cet après-midi de très beaux moments de musique. ♣





Nos joies, nos peines

Maxime Dos Anjos demeurant 4, rue du Buisson est le premier nouveau-né villaron de l'An 2000 ; il a vu le jour le 18 avril.

Serge Lepage et Corinne Beaulieu se sont dit *"oui"* devant M. le Maire le 29 avril.

Nous avons eu la tristesse de perdre Lucien Guillon le 25 mars dernier ; il allait avoir 74 ans. ♣

Trophée Philippe Champion – 5e tournoi de football de Villiers

Samedi 24 juin 2000

9 heures	1er match, poule A
9 h 35	1er match, poule B
10 h 10	2e match, poule A
10 h 45	2e match, poule B
11 h 20,	3e match, poule A
12 heures	3e match, poule B
12 h 45	**déjeuner : Paella**
13 h 30	tirs au but des enfants de moins de 12 ans
14 h 15	match entre les 3e des poules A et B
15 heures	match entre les 2e des poules A et B
15 h 45	match entre 2 éq. de jeunes de 13 à 15 ans Villiers-sous-Grez contre le reste de monde
16 h 30	finale entre les premiers de chaque poule
17 h 30	remise des prix et de la coupe
18 heures	**pot amical**



Déjeuner : Paella, fromage, dessert & vin : 30 F (le surplus est pris en charge par la municipalité)

Inscription : avant le dimanche 18 juin, DERNIER DÉLAI auprès de :
Bernard Darré : 0164 24 21 44 ou Jean-Paul Clément : 01 45 27 63 02



La chorale de Villiers vous invite à la fête de la musique mercredi 21 juin à partir de 20 h 45 au foyer rural.

Apportez vos instruments, votre voix, vos oreilles pour partager avec nous cette fête impromptue.

Nous aurons le plaisir de boire un verre tous ensemble.

Agenda

municipal

26 juin	conseil municipal à 20 h 30

pratique

17 juin	*Kangourou*, Saint-Pierre-lès-Nemours, clos Saint-Jean de 10 h 45 à 13 heures
19 juin	ramassage des *"monstres"*
22 juin	transport vers Villiers-en-Bière
24 juin	*Kangourou*, Champ de Mars, Nemours de 10 h 45 à 13 heures

manifestations

21 juin	fête de la musique	
24 juin	tournoi de foot	Amicale villaronne/municipalité
2 juillet	jeux forestiers à Achères-la-Forêt	ESF

Notez dès à présent que la brocante aura lieu dimanche 27 août et non pas le premier dimanche de septembre comme par le passé.

ULM

Gérard Magnes accepte toutes les bonnes volontés pour préparer la manifestation ULM du 10 septembre prochain.
Les jeunes (les moins jeunes sont acceptés aussi) qui veulent bien participer aux préparatifs peuvent se faire connaître au 01 64 24 22 07.

Le travail consiste à préparer les panneaux, aller les placer, coller des affiches, installer et désinstaller les barrières…

Une réunion préparatoire est prévue fin juin

